



DÉCLARATION LIMINAIRE – CAPL 6 NOVEMBRE 2020

Monsieur le Président,

La Commission Administrative Paritaire Locale (CAPL) consacrée aux recours sur les évaluations 2020 relatives à l'année 2019 se tient ce jour, non en présentiel, mais en visioconférence.

Solidaires Finances Publiques ne peut que déplorer cet état de fait : la situation sanitaire actuelle et surtout le pseudo-confinement imposé à la population par le Président de la République ne peuvent en aucune façon justifier l'absence de la réunion de cette instance en présentiel.

Nous rappelons ainsi que le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévoit la possibilité d'organiser des réunions de type professionnel en respectant « la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes ».

Ainsi, cette CAPL aurait parfaitement pu se dérouler en présentiel en respectant la nécessaire distanciation, permettant ainsi un dialogue social dans de bonnes conditions.

Le mode de fonctionnement choisi va dégrader le dialogue social pourtant indispensable avec les représentant(e)s du personnel qui, nous vous le rappelons, sont élu(e)s contrairement aux représentants de l'administration.

Connexion difficile, déconnexions intempestives, propos souvent inaudibles des intervenant(e)s, prise de paroles plus difficile... sont des désagréments fréquents rencontrés lors des audio ou visioconférences.

L'intersyndicale des Finances Publiques du département vous a ainsi demandé, le 2 novembre 2020, de reporter l'ensemble des instances paritaires jusqu'à la fin du confinement, compte-tenu de ces difficultés récurrentes.

Étudier de façon complète et objective les dossiers de recours en évaluation nécessite une délibération collective bien impossible dans de telles conditions.

Faire si peu de cas des situations individuelles des agent(e)s n'est pas acceptable.

Ce mode de fonctionnement traduit en fait la volonté de restreindre les droits syndicaux : non content d'avoir réduit les instances paritaires à la portion congrue, la DGFIP et les directions locales limitent d'année en année les possibilités d'intervention syndicale pour défendre au mieux les intérêts des agent(e)s des Finances Publiques.

Ainsi, Solidaires Finances Publiques vous a sollicité le 25 septembre 2020, suite à la suppression des CAP en matière de promotion, afin de disposer des informations nécessaires pour permettre un travail en amont en toute transparence avant publication des listes définitives, mais également pour éviter le fiasco du dernier mouvement de mutation dont vous portez l'entière responsabilité.

Vous n'avez pas donné suite à notre demande et avez préféré proposer des « réunions bilatérales » permettant d'évoquer les dossiers méritant d'être soutenus.



Solidaires Finances Publiques réprovoque formellement ce type de dispositif où la transparence est exclue au profit de « marchandages » et autres obscures tractations inacceptables.

Nous ne sommes pas élu(e)s pour favoriser tel dossier sur le « haut de la pile » en vertu d'une adhésion syndicale.

Adhérer à Solidaires Finances Publiques, c'est défendre certaines valeurs :

- la défense du service public des Finances, de ses missions que vous vous employez à détruire,
- la défense de la justice fiscale, malmenée par les suppressions d'emplois dans notre administration et les politiques conduites ces dernières années,
- le combat contre le virus mortel pour nos missions et leur exercice sur l'ensemble du territoire de l'administration exclusive qui détruit le service public de proximité et délaisse l'usager.
- la défense des conditions de travail de l'ensemble des agent(e)s des Finances Publiques, de plus en plus fragilisés.

Les agent(e)s méritent en effet un soutien fort et une gestion de leur carrière juste et transparente, ce qui n'est plus le cas désormais.

Malgré les conditions matérielles dégradées de l'instance du jour, les élu(e)s en CAPL Solidaires Finances Publiques ont choisi de siéger.

Et ce pour une seule et unique raison, à savoir la nécessité de la défense du dossier de l'agente concernée par ce recours qui s'enlise depuis 2018.

Toutefois, les élu(e)s et représentant(e)s de notre organisation syndicale ne participeront pas à toute instance paritaire qui ne sera pas désormais réunie en présentiel.

Décider de projets structurants et potentiellement destructeurs tels le soi-disant « Nouveau Réseau de Proximité » ou le « paiement de proximité » pareillement toxique, évoquer les recours en évaluation ou traiter des conditions de travail en perpétuelle dégradation dans notre administration dans une configuration dégradée - en visio ou audioconférence - n'est pas digne, compte tenu des enjeux pour nos missions et nos agents.

S'agissant de cette CAPL sur les recours en notation, plus généralement, Solidaires Finances Publiques n'a eu de cesse de dénoncer l'entretien professionnel instauré par le décret du 28/07/2010.

Il est nécessaire de rappeler que l'évaluation individuelle n'entre pas dans les valeurs du service public alors que le gouvernement souhaite faire de cette évaluation la pierre angulaire de la carrière des agents, déterminant la rémunération, les promotions et même la mobilité.

Solidaires Finances Publiques exige un véritable dialogue professionnel axé sur le rythme des missions dans le cadre des collectifs de travail.

Solidaires Finances Publiques revendique la mise en place d'un entretien annuel collectif en remplacement de l'entretien individuel.

Pour conclure, les événements qui se déroulent encore aujourd'hui, liés à la COVID-19, ne devront pas avoir d'impact sur les prochaines évaluations de l'année 2021.

En effet, les résultats des objectifs assignés pour l'année 2020 devront être nuancés et tenir compte des conditions dégradées d'exercice des missions (ASA, télétravail, prise en charge de missions supplémentaires ...).